

LA CONSTRUCTION A PARTICIPE DOMINANT (AB URBE CONDITA)

Author(s): Olga Spevak

Source: *Listy filologické / Folia philologica*, 2019, Vol. 142, No. 3/4 (2019), pp. 283-306

Published by: Centre for Classical Studies at the Institute of Philosophy of the Czech Academy of Sciences

Stable URL: <https://www.jstor.org/stable/10.2307/26904337>

REFERENCES

Linked references are available on JSTOR for this article:

https://www.jstor.org/stable/10.2307/26904337?seq=1&cid=pdf-reference#references_tab_contents

You may need to log in to JSTOR to access the linked references.

JSTOR is a not-for-profit service that helps scholars, researchers, and students discover, use, and build upon a wide range of content in a trusted digital archive. We use information technology and tools to increase productivity and facilitate new forms of scholarship. For more information about JSTOR, please contact support@jstor.org.

Your use of the JSTOR archive indicates your acceptance of the Terms & Conditions of Use, available at <https://about.jstor.org/terms>



Centre for Classical Studies at the Institute of Philosophy of the Czech Academy of Sciences is collaborating with JSTOR to digitize, preserve and extend access to *Listy filologické / Folia philologica*

JSTOR

LA CONSTRUCTION A PARTICIPE DOMINANT (*AB URBE CONDITA*) : EMPLOIS PREPOSITIONNELS *

OLGA SPEVAK

1. Introduction

En latin, le participe peut être employé comme épithète (1) de même que comme attribut prédicatif (*participium coniunctum*) (2), on le sait¹ :

(1) *tabellae lepida conscriptae manu* (d'après PLAUT. *Pseud.* 28)

« tablettes écrites par une charmante main » ;

(2) *Cotta pugnans interficitur* (CAES. *Gall.* V,37,4)

« Cotta est tué en combattant ».

Cependant, il y a aussi des emplois où le participe occupe formellement la position de l'épithète : il semble former un syntagme nominal avec

* Je tiens à remercier Dagmar Muchnová, Harm Pinkster et deux relecteurs anonymes pour leurs remarques et suggestions.

¹ Pour l'emploi des participes comme épithètes (« as attribute »), voir PINKSTER 2015, § 11.40 ; pour l'emploi des participes comme attributs prédicatifs (« secondary predicate »), voir PINKSTER à paraître, § 21.7.

le nom comme en (1) mais, en réalité, il fonctionne comme prédicat d'une proposition participiale. L'exemple le mieux connu est le suivant² :

- (3) ... *cum occisus dictator Caesar aliis pessimum, aliis pulcherrimum facinus videretur.* (TAC. *Ann.* I,8,6)
 « ... où le meurtre du dictateur César paraissait un crime détestable aux uns et un très bel acte aux autres. »

Occisus dictator Caesar (littéralement « le dictateur César tué ») est le sujet de *videretur*, accompagné de l'attribut *facinus*. Du point de vue sémantique, ce n'est pas le dictateur tué qui paraissait un très bel acte mais *le fait que* le dictateur a été tué : le meurtre du dictateur. En effet, *occisus dictator Caesar* est une proposition participiale constituée d'un sujet (*dictator Caesar*) et d'un prédicat (*occisus*) ; ce dernier est représenté par une forme nominale du verbe, c'est-à-dire par un participe. Il s'agit d'une construction à phrasticité réduite, que A. M. Bolkestein (1980, 1981) appelle « participialisation of the predicate ». À la différence des syntagmes nominaux, constitués d'un nom et d'une épithète, les deux éléments de cette proposition participiale fonctionnent ensemble en tant qu'unité ; il en résulte que ni l'un ni l'autre ne peuvent être omis (le participe en fonction d'épithète serait omissible) :

- * *occisus ... facinus videbatur*
 * *dictator ... facinus videbatur.*

Étant donné sa nature propositionnelle, *occisus dictator Caesar* commute avec une complétive en *quod* ou avec un *accusativus cum infinitivo* (« le fait que le dictateur a été tué ») ; il peut aussi être remplacé par un nom verbal, tel *occisio* « meurtre » :

- Quod dictator occisus est / dictatorem occisum esse facinus videbatur.*
 « (Le fait) que le dictateur a été tué semblait un crime. »

² Il a été étudié par BOLKESTEIN 1980 et 1981 ; PINKSTER 1990, § 7.4.7 ; LONGRÉE 1995 ; DENIZOT 2017, 31-32.

Occisio dictatoris facinus videbatur.

« Le meurtre du dictateur semblait un crime. »

Dans les grammaires traditionnelles, l'emploi du participe illustré en (3) n'a pas de dénomination spéciale³. C'est à A. Hahn que revient le mérite d'avoir attiré l'attention sur cette construction, qu'elle a baptisée *ab urbe condita*, et d'en signaler l'existence en anglais⁴. Actuellement, on parle le plus souvent de la construction à « participe dominant » ; Pinkster lui-même l'appelle simplement « participial clause »⁵. Elle fait partie de ce qu'on nomme « constructions absolues » (« absolute constructions »)⁶.

La construction à participe dominant se laisse catégoriser selon la fonction qu'elle remplit dans la phrase : (a) la construction à participe dominant qui fonctionne comme un argument ou complément obligatoire, c'est-à-dire le sujet, l'objet direct ou l'objet indirect requis par la valeur sémantique du verbe ; les arguments nominaux au génitif font partie de cette catégorie, et (b) la construction à participe dominant qui fonctionne comme un satellite ou complément facultatif, non requis par la valeur sémantique du verbe ; il s'agit de compléments circonstanciels de toutes sortes. On a alors trois types :

(a) Participe dominant fonctionnant comme argument :

Occisus dictator ... facinus videbatur.

« Le meurtre du dictateur paraissait un très bel acte. »

Confectorum ludorum nuntios exspectat. (Cic. Att. XVI,4,4)

« Il attend des nouvelles de la fin des jeux. »

³ Les grammaires traditionnelles, latines et grecques, ne présentent pas de traitement systématique, ni uniforme de cette construction. Le plus souvent, elles mentionnent le fait que le nom et le participe sont employés à la place d'un nom verbal et d'un génitif, par exemple SZANTYR 1972, 393 ; BENNETT 1910, 441. Cependant, KÜHNER - STEGMANN 1912, 766 parlent des « Participien in Vertretung eines Nebensatzes », c'est-à-dire des participes qui représentent une subordonnée, ce qui est tout à fait exact.

⁴ HAHN 1928.

⁵ Voir PINKSTER à paraître, § 14.14, 16.87 et 17.16.

⁶ Sur les constructions absolues d'une perspective typologique, voir, par exemple, KÖNIG - VAN DER AUWERA 1990.

(b) Participe dominant fonctionnant comme satellite, notamment :

(b1) ablatif absolu (et d'autres compléments circonstanciels non prépositionnels) :

(*Cethegus*) *recitatis litteris ... repente conticuit.* (CIC. *Catil.* 3,10)
« Après que sa lettre a été lue ... il devint soudain muet. »

(b2) emploi prépositionnel :

ab urbe condita
« dès la fondation de la ville ».

Le participe dominant qui fonctionne comme argument (a) remplit une fonction argumentale telle que celle de sujet (*occisus dictator*) au niveau de la proposition. Au niveau du syntagme nominal, le participe dominant (*confectorum ludorum*) est l'argument d'un nom verbal (*nuntios*). Le participe dominant qui fonctionne comme satellite (b) peut avoir une forme non prépositionnelle – l'ablatif absolu⁷ est le participe dominant le plus fréquent et le plus répandu en latin – ou une forme prépositionnelle. Dans ce cas, il est introduit par des prépositions telles que *post*, *ante*, *ab*, *ob*. Il convient d'ajouter que le participe dominant est, pour sa structure, parallèle à la construction à adjectif verbal (*gerundivum*) ; le participe dominant a une valeur factuelle, l'adjectif verbal, une valeur non factuelle⁸. L'exemple souvent cité, qui réunit les deux, est le suivant :

(4) *ante conditam condendamve urbem* (LIV. *praef.* 6)
« avant la fondation de la ville ou avant l'intention de la fonder ».

Pour aboutir à une description appropriée du participe dominant, il importe de séparer les deux grandes catégories (a et b). Bolkestein

⁷ Les fonctions et les valeurs de l'ablatif absolu sont bien connues et elles ont été étudiées à plusieurs reprises (le plus récemment, PINKSTER à paraître, § 16.88-93).

⁸ Voir BOLKESTEIN 1980 et 1981 ; PINKSTER 1990, § 6.2.4 et 7.4.7.

a proposé des tests syntaxiques pour retenir les propriétés du participe dominant, notamment : l'impossibilité de supprimer le participe sans rendre la phrase agrammaticale et la commutation avec un nom verbal, avec une proposition en *quod* ou avec un *accusativus cum infinitivo* ; je les ai mentionnés plus haut à propos de l'exemple (3). Ces tests s'appliquent – et il faut le souligner – aux participes dominants argumentaux du type (a). Les participes dominants satellites de la catégorie (b) commutent avec – outre un nom verbal, avec lequel ils peuvent être coordonnés – une proposition circonstancielle, le plus souvent temporelle (en *postquam* « après que » ou en *antequam* « avant que »), et non pas avec une complétive. L'exemple (4) *ante conditam urbem* se laisse paraphraser par « avant que la ville ait été fondée »⁹. De même, le participe dominant grec en (5) a une valeur temporelle¹⁰ :

- (5) Θουκλῆς δὲ καὶ οἱ Χαλκιδῆς ἐκ Νάξου ὀρμηθέντες ἔτει πέμπτῳ μετὰ Συρακούσας οἰκισθείσας Λεοντίνους ... οἰκίζουσι. (THUC. VI,3,3)
« Venus de Naxos, la cinquième année après la fondation de Syracuse, Thouclès et les Chalcidiens ... fondèrent Leontinoi. »

En outre, C. Denizot¹¹, qui a étudié ces constructions en grec, a remis en question le critère d'après lequel il est impossible de supprimer le participe, en évoquant les syntagmes prépositionnels tels que :

- (6) κατὰ τοὺς Ἡρακλείδας (XEN. *Const. Lac.* 10,8)
« sous les Héraclides ».

Quelque chose de similaire se lit chez P. Persson qui, inversement, envisage l'omission du participe dans de tels cas. Pour lui, les expressions

⁹ La commutation avec un nom verbal *conditio* n'est pas possible dans ce cas (voir SZANTYR 1972, 393) mais cf. *post eiusdem interitum* (cité ci-dessous, 33).

¹⁰ Le passage THUC. VI,4-5 montre une alternance du participe dominant avec les noms verbaux οἰκίσις et κτίσις « fondation ». Il y a, en outre, une occurrence de μετὰ Συρακούσας (THUC. VI,5,2) « après Syracuse » dénotant un événement (cf. *infra*, section 4.2) ; le procès de fonder est inférable du contexte.

¹¹ DENIZOT 2017, 31-32 ; cf. également LONGRÉE 1995, 186.

comme *post eos* « après eux » (7) et μετὰ τὸν Μῆδον « après le Mède » (= après la guerre médique) (8) représentent des « Brachylogische Ausdrücke »¹². Persson propose les paraphrases suivantes :

(7) *post eos vitam refutant* (SERV. *Georg.* IV,218)

« après eux ils refusent la vie »

équivalait à *post eorum mortem* ou *post eos mortuos* « après leur mort » ;

(8) μετὰ τὸν Μῆδον (THUC. III,68,1)

équivalait à *post Medum devictum* « après la défaite des Mèdes ».

Dans le présent article, je me concentrerai sur ces emplois prépositionnels à valeur circonstancielle, en réservant les participes dominants qui fonctionnent comme arguments à un autre article¹³. En effet, le participe dominant prépositionnel présente des spécificités par rapport au participe dominant non prépositionnel : d'abord, il contient une préposition qui rend la valeur sémantique de la proposition explicite ; ensuite, il est concurrencé par les syntagmes prépositionnels simples de type (6). Je me propose de montrer que dans des cas bien déterminés, les expressions sans le participe sont tout à fait possibles. L'existence de tels syntagmes simples n'infirme pas le critère de la non-omissibilité du participe, proposé par Bolkestein et, en même temps, elle ne nécessite pas un recours au concept de brachylogie. À titre de comparaison, j'introduirai aussi des exemples du participe dominant empruntés à une langue moderne, le tchèque.

2. Le corpus

Comme corpus, je me servirai principalement des articles *post* « après » et *ante* « avant » du *ThLL*, en prenant en considération notamment les exemples jusqu'à la fin de l'époque républicaine. En latin, les constructions à participe dominant, y compris prépositionnel, ont été réunies

¹² PERSSON 1921–1922, notamment 59 et 61.

¹³ SPEVAK à paraître.

par O. W. Heick¹⁴, qui a dépouillé des auteurs latins variés. Pour le grec, je me servirai de l'étude de F. P. Jones¹⁵. Dans l'ensemble, le participe dominant, prépositionnel de même que non prépositionnel (sans compter l'ablatif absolu), est relativement rare en latin ; par exemple dans le *In Pisonem* de Cicéron (10 685 mots), on dénombre quatre participes dominants prépositionnels¹⁶ ; dans la *Coniuratio Catilinae* de Salluste (10 805 mots), trois.

3. Les participes dominants prépositionnels

D'après les relevés de Heick¹⁷, chez les auteurs préclassiques (Plaute et Térence) et chez les auteurs classiques (Cicéron, César et Salluste), le participe dominant est employé avec des prépositions variées ; *ante*, *de*¹⁸ et *post* sont les plus fréquentes mais on en rencontre aussi d'autres : *ab*, *ob*, *propter* ou *praeter*. Le participe employé dans cette construction est surtout un participe parfait passif. Voici quelques exemples :

- (9) ... *praeterea ab incendio Capitolio illum esse vigesimum annum ...*
(SALL. *Cat.* 47,2)
« ... on était de plus dans la vingtième année après l'incendie du Capitole ... »

¹⁴ HEICK 1936.

¹⁵ JONES 1939.

¹⁶ HEICK 1936, 22-24 n'en répertorie qu'un seul ; en effet, il n'a pas retenu les expressions sans le participe du type *ante me consullem* « avant mon consulat », sur lequel voir *infra*, section 4.2, exemple (28). Pour l'évaluation de la fréquence, voir également HELTTULA 1985, 42-43.

¹⁷ HEICK 1936, 13-24.

¹⁸ La préposition *de*, qui introduit un complément des verbes de parole ou de perception, sera négligée ici parce que ces compléments font partie des participes dominants argumentaux ; par exemple : *de proelio facto et oppugnatione Cirtae audiebatur* (SALL. *Iug.* 22,1) « on parlait du combat qui avait eu lieu et du siège de Cirta » (on notera ici la coordination avec un nom verbal).

- (10) ... *hodie numquam ad solem occasum viverem.* (PLAUT. *Men.* 1022)
 « ... je n'aurais jamais vécu jusqu'au coucher de soleil aujourd'hui. »
- (11) ... *et ob rem corruptam domi poenas metuont.* (SALL. *Iug.* 79,7)
 « ... et ils craignent d'être punis, dans leur pays, pour l'échec de leur mission. »

Les participes dominants sont introduits par des prépositions qui rendent explicite la valeur temporelle (*ad*, *ab*) de la proposition ; on a aussi des expressions de cause (*ob*), de raison (*propter*) ou d'une autre valeur sémantique. La préposition *cum* « avec » se rencontre rarement (12) ; en effet, l'idée de concomitance avec un autre procès peut être rendue par l'ablatif seul, en particulier par l'ablatif absolu¹⁹.

- (12) *Sed pariter cum capta Thala legati ex oppido Lepiti ad Metellum venerant orantes, uti ...* (SALL. *Iug.* 77,1)
 « Au moment de la prise de Thala, des députés de la place de Lepitis étaient venus trouver Metellus pour ... »

Comme les exemples précités le montrent, le nom qui fonctionne comme sujet de la construction peut être un nom concret commun (*res*) ou propre (*Capitolio*, *Thala*) de même qu'un nom concret avec une acception temporelle (*sol*) ; je reviendrai sur ce point dans la section 4.1.

Le participe parfait passif qui intervient dans ces propositions exprime l'antériorité, c'est-à-dire le fait que le procès a été achevé avant un autre procès. Le participe présent qui exprime la simultanéité est beaucoup moins fréquent. Il se rencontre, par exemple, dans l'expression qui semble stéréotypée : *ab ineunte aetate* (13), si c'est bien une construction à participe dominant ; à l'aide de *LLTA*, on en dénombre huit occurrences chez Cicéron. En outre, le participe présent intervient dans les expressions concernant le coucher ou le lever du soleil. Il est intéressant de faire remarquer que Heick a classé l'exemple (14) avec *ante* sous la catégorie

¹⁹ Cf. également *ThLL*, s. v. *cum* 1361.40 sqq.

du participe dominant mais qu'il a considéré les exemples avec les prépositions *ad* ou *cum*, par exemple en (15)²⁰ comme « douteux » en ce sens que le participe se laisse interpréter comme une épithète.

- (13) *Quibus ille studiis ab ineunte aetate se inbuerat ...* (CIC. *Deiot.* 28)
« Les exercices auxquels il s'était livré dès sa jeunesse ... »
- (14) *Ante solem exorientem nisi in palaestram veneras ...* (PLAUT. *Bacch.* 424)
« Si tu n'étais pas arrivé à la palestre avant le lever du soleil ... »
- (15) *Cum enim aurae matutinae cum sole oriente ad oppidum perveniunt ...*
(VITR. I,4,1)
« En effet, lorsque les brises matinales parviendront à la ville avec le soleil levant ... »

En revanche, Jones²¹ n'a pas hésité, pour le grec, à classer les expressions « sociatives » avec ἄμα « avec » (16) en tant que participe dominant (pour ἄμ'ἠελίῳ ἀνιόντι « au lever du soleil », voir HOM. *Il.* XVIII,136) :

- (16) ἄμα δ'ἠελίῳ καταδύντι κάππεσον ἐν Λήμνῳ. (HOM. *Il.* I,592)
« Au coucher du soleil, je tombai à Lemnos. »

Cette dernière interprétation semble correcte : en effet, il ne s'agit pas de qualifier le soleil mais d'indiquer « quand » un procès s'est produit. Le participe n'est pas omissible pour maintenir le sens de la proposition, sauf dans des cas où le procès est déductible du contexte, par exemple *cum ... cum sole expectatus essem* (CIC. *Att.* XIII,38,1) « quand je me suis réveillé en même temps que le soleil ». De ce point de vue, la construction exemplifiée en (13)–(15) est bien celle du participe dominant, qui

²⁰ HEICK 1936, 13 et 62. *Sole oriente* est employé aussi en tant qu'ablatif absolu, voir LIV. XXIX,2,4 et COLUM. XI,2. En revanche, en *sub muro, quae pars collis ad orientem solem spectabat* (CAES. *Gall.* VII,69,5) « sous les murailles, le côté qui regardait le soleil levant », il s'agit d'indiquer un point cardinal. C'est plutôt une locution qu'un participe dominant.

²¹ JONES 1939, 46.

peut être remplacé par une proposition circonstancielle de temps ; il ne s'agit pas de syntagmes avec des participes en épithète.

4. *Ante et post*

4.1. Noms concrets et noms à valeur temporelle

Après avoir étudié les participes dominants prépositionnels d'une manière générale, je m'attarderai sur les prépositions *post* et *ante* qui sont les plus fréquemment employées avec un participe dominant. Avant d'en aborder le détail, il convient de présenter brièvement le concept des ordres d'entités, proposé par J. Lyons, que j'ai appliqué au latin²². Les entités physiques et concrètes que l'on peut voir, toucher ou entendre (*urbs* « ville », *sol* « soleil ») représentent le premier ordre d'entités. Les entités temporelles sont les entités du deuxième ordre ; parmi elles, on trouve les noms qui expriment une division du temps (*dies* « jour ») ou une période de temps (*pueritia* « enfance ») et les noms qui dénotent des actions et des procès pourvus d'une durée (*prandium* « déjeuner », *bellum* « guerre »). Dans les termes traditionnels, ces noms sont appelés « noms abstraits ». Les entités du troisième ordre sont des constructions d'esprit, des contenus propositionnels (*opinio* « opinion », *spes* « espoir »). Nous serons concernés ici par les deux premiers ordres d'entités. Cependant, un nom peut appartenir à plus d'un ordre. Par exemple *prandium* est un nom du deuxième ordre, un nom qui dénote une période pendant laquelle on prend un repas ; mais il peut aussi se rencontrer au sens de « nourriture (concrète) qu'on prend au repas ». Dans ce cas, il est employé comme un nom du premier ordre (entités concrètes).

Les prépositions *ante* et *post* ont essentiellement deux acceptions : spatiale (« devant » et « derrière »), lorsqu'elles sont combinées avec les noms du premier ordre – par exemple *ante templum* « devant le temple » et *post urbem* « derrière la ville » –, ou temporelle (« avant » et « après »),

²² Voir LYONS 1977, 442–447 ; SPEVAK 2014, 9 sq.

lorsqu'elles sont combinées avec les noms du deuxième ordre. Deux exemples suffiront pour illustrer la valeur temporelle :

(17) *Non exeo inde ante vesperum.* (Cic. *Att.* XII,15,2)

« Je ne sors plus de là avant le soir. »

(18) *Nulla enim post hiemem fuit ante eam diem navigatio.* (Cic. *Fam.* X,33,3)

« En effet, depuis l'hiver, il n'y a pas eu de navigation avant cette date. »

C'est cette acception temporelle qui concerne les participes dominants prépositionnels. Ils sont répertoriés dans le *ThLL*²³. Les participes dominants qu'on rencontre avec ces prépositions peuvent être divisés en deux catégories : (i) les constructions à participe dominant comportant des noms concrets du premier ordre ou des noms du deuxième ordre qui ne dénotent pas des actions et des procès (tels des noms de qualité ou noms de savoir faire), et (ii) les constructions à participe dominant comportant des noms du deuxième ordre qui impliquent une valeur temporelle. Nous verrons par la suite l'importance de cette distinction.

Les noms de la catégorie (i) sont, par exemple *urbs* « ville », *fabula* « pièce de théâtre », et *philosophia* « philosophie » ; on notera que le sens temporel du participe dominant est explicitement signalé par l'adverbe *non multo* en (19) :

(19) *Nam non multo ante urbem captam exaudita vox est a luco Vestae ...*

(Cic. *Div.* I,101)

« Peu de temps avant la prise de Rome, on entendit une voix venant du bois sacré de Vesta ... »

²³ Voir *ThLL*, s. v. *ante* 134.24 (« *addito participio* ») et *post* 169.16. L'article sur *post* de Kamptz est meilleur que celui sur *ante* (de Hey). L'auteur répertorie d'abord les combinaisons avec les noms à sens temporel, puis avec les noms d'action pour indiquer ensuite : *cum quolibet nomine* ; *respectus temporis augetur vel intellegitur appositis participiis*. En d'autres termes, il suggère que les noms qui figurent dans la construction à participe dominant n'auraient pas de sens temporel sans le participe.

- (20) *Mox, hercle, vero post transactam fabulam, argentum si quis dederit ...* (PLAUT. *Cas.* 84)
« Après, par Hercule, une fois la comédie terminée, si on lui donne de l'argent ... »
- (21) *Neque ante philosophiam patefactam, quae nuper inventa est, hac de re communis vita dubitavit.* (CIC. *Div.* I,86)
« Et avant qu'on ne découvrit la philosophie, qui est une invention récente, l'opinion commune n'avait aucun doute. »

Les noms qui appartiennent à la catégorie (ii) sont, outre les noms de procès (22), les noms qui expriment une période de temps (*hiems* « hiver ») ou un événement qui sert de repère temporel (*pugna* « combat », *bellum* « guerre »), par exemple :

- (22) *Cui cum adfuit post delatam ad eum primam illam coniurationem, indicavit se audisse aliquid, non credidisse.* (CIC. *Sul.* 81)
« Lorsqu'il l'assista, bien qu'on lui ait dénoncé déjà la première conjuration, il déclara qu'il en avait entendu parler. »
- (23) ... *celeriter confecto per suos dilectu tribus ante exactam hiemem ...* (CAES. *Gall.* VI,1,4)
« ... après que ses légats ont rapidement fait des recrutements avant la fin de l'hiver ... »
- (24) ... *maxime festinans tempus legatorum antecapere, quos ante proelium factum ab Adherbale Romam missos audiverat.* (SALL. *Iug.* 21,3)
« ... se hâtant surtout, afin d'aboutir avant le retour de l'ambassade qu'il savait qu'Adherbal avait envoyée à Rome avant le combat. »
- (25) *Hic autem Marcellus, de quo Cicero dicit, naufragio ad ipsam Africam perit paulo ante coeptum bellum Punicum tertium.* (ASCÓN. *Pis.* p. 12)
« Marcellus, dont Cicéron parle, a fait naufrage près de l'Afrique, peu avant le début de la troisième guerre punique. »

À la différence de la catégorie (i), qui ne saurait être utilisée sans le participe dans le sens temporel (*ante urbem* en (19) aurait un sens spatial « devant la ville »), la catégorie (ii) admet de tels emplois. En effet, *hiems*

peut être employé à lui seul dans un sens temporel (18) ; cependant, la construction à participe dominant est dotée d'un sens plus riche parce que le participe *exactam* « achevé » (23) précise le procès de manière explicite. De même, *pugna* ou *bellum* se rencontrent employés sans le participe, notamment lorsqu'il s'agit d'exprimer un repère temporel ; *calamitas* en (26) est un exemple analogue.

- (26) ... *atque ut post Cannensem illam calamitatem primum Marcelli ad Nola proelio populus se Romanus erexit ...* (Cic. Brut. 12)
 « ... et de même qu'après le désastre de Cannes, le peuple romain reprit courage suite à la bataille livrée par Marcellus auprès de Nola ... »

Un exemple grec pour illustrer ce phénomène se rencontre en (27) avec le nom ἡώς « le point du jour », qui dénote une étape du jour²⁴. Le syntagme ἄμα δὲ ἔω (Thuc. IV,68,4) « au lever du jour » se rencontre aussi sans le participe.

- (27) ἄμα δὲ ἔω γιγνομένη καὶ ὁ ἄλλος στρατὸς ἀπέβαινε. (Thuc. IV,32,2)
 « Puis, avec la venue de l'aube, le reste de l'armée débarquait à son tour. »

En somme, les noms qui dénotent les périodes du temps et les noms d'actions et de procès qui sont dotés d'une valeur temporelle de durée peuvent soit être construits directement avec les prépositions à sens temporel *ante* et *post*, soit entrer dans la construction à participe dominant. En outre, l'acception temporelle peut être étendue à des noms concrets du premier ordre, qui rejoignent ainsi la catégorie (ii) : les noms de magistrats, les noms dénotant les prescriptions officielles et les noms propres exprimant la vie ou l'activité d'une personne.

²⁴ Dans le corpus de JONES 1939, 56-58, les exemples avec πρό « avant » sont peu nombreux, toujours avec le nom ἥλιος « soleil », et ceux avec μετά « après » concernent les entités concrètes.

4.2. Noms de magistrats, de lois et de personnes

Ces trois groupes sémantiques de noms se laissent dégager à partir des occurrences relevées dans les deux articles du *ThLL*. Il s'agit de noms qui n'ont au départ pas de sens temporel mais qui peuvent être employés avec cette acception²⁵.

Les noms de magistrats employés avec *ante* et *post*²⁶, tels *ensor*, *consul* et *praetor*, dénotent la période d'exercice de la magistrature. Les constructions à participe dominant (28) sont parallèles à l'ablatif absolu « sans participe »²⁷, à ceci près que dans le cas des consuls, les noms n'y sont pas juxtaposés mais coordonnés à l'aide de *et*.

- (28) *Cuius (sc. consulatus) fuit initium ludi compitalicii tum primum facti post L. Iulium et C. Marcium consules ...* (Cic. Pis. 8)

« Son consulat a commencé avec les Jeux Compitalices célébrés alors pour la première fois depuis le consulat de L. Iulius et de G. Marcus ... »

Cf. *L. Iulio C. Marcio consulibus* « au consulat de L. Iulius et de G. Marcus ».

Les noms qui dénotent les prescriptions officielles telles que *lex* « loi », *edictum* « édit », *senatus consultum* « sénatus-consulte » se rencontrent seuls (29) et (30)²⁸ ou sont employés dans la construction à participe dominant, comme par exemple dans *post hanc legem rogatam* (CIL I² 585,24) « après le vote de cette loi », formule qui se lit dans les textes juridiques. Ces noms ont une valeur temporelle en ce qu'ils renvoient à une situation

²⁵ Cf. PINKSTER 2015, § 10.29.

²⁶ *ThLL*, s. v. *ante* 134.69 et *post* 169.61.

²⁷ Voir PINKSTER à paraître, § 16.115 « Nominal ablative absolute clauses ».

²⁸ Pour l'auteur de l'article du *ThLL* (s. v. *post* 170.73), les noms dénotant les prescriptions officielles sont des *locutiones concisae quibus respectus temporis non plane indicatur*. Il s'est inspiré des considérations de PERSSON 1921-1922, mentionnées ci-dessus à propos des exemples (7) et (8).

juridique en vigueur précédant ou suivant l'adoption des dispositions en question (30). En (29), on notera la coordination avec *post civitatem datam* (participe dominant).

- (29) *Cum ceteri non modo post civitatem datam, sed etiam post legem Papiam aliquo modo in eorum municipiorum tabulas inrepererunt.* (Cic. Arch. 10)
 « Pendant que les autres, non seulement après l'octroi du droit de cité romaine, mais encore après la loi Papia, se sont glissés d'une certaine manière dans les registres de ces municipes. »
- (30) ... (res) *quae neque post edictum reprehendi neque ante edictum provideri potuit ?* (Cic. Verr. 2,1,107)
 « ... (un acte) qui ne pouvait ni être puni après cet édit, ni prévu avant cet édit ? »

Les noms de personnes seuls peuvent être employés pour dénoter la vie ou la période d'activité de quelqu'un (31). Les pronoms personnels se rencontrent aussi avec cette acception temporelle (32). L'exemple avec *post eos*, cité ci-dessus en (7), appartient à cette catégorie.

- (31) *Seditiosorum omnium post Gracchos L. Appuleius Saturninus eloquentissimus visus est.* (Cic. Brut. 224)
 « Parmi tous ces agitateurs qui vinrent après les Gracques, Lucius Appuleius Saturninus parut le plus éloquent. »
- (32) ... *habeo auctorem P. Servilium qui ante me sententiam dixit.* (Cic. Prov. cons. 1)
 « ... j'ai pour garant celui qui vient d'opiner avant moi, P. Servilius. »

Les expressions qui impliquent des personnes sont complémentaires, d'une part, aux participes dominants tel *ante Epaminondam natum* (33) et d'autre part, aux noms verbaux dénotant la naissance ou la mort de quelqu'un, tel *interitus* (33). En outre, il convient de rappeler qu'un type de l'ablatif absolu « sans participe », *me vivo* (PLAUT. Bacch. 419) « de mon vivant » ou *me puero* (Cic. De orat. III,214) « dans mon enfance » dénotent, eux aussi, des étapes de la vie de quelqu'un (mais ils ne semblent pas se rencontrer avec le participe dominant prépositionnel).

- (33) (*adiunxero* ...) *Thebas et ante Epaminondam natum et post eiusdem interitum perpetuo alieno paruisse imperio.* (NEP. *Epam.* 10,4)
 « (j'aurai ajouté que) Thèbes avant la naissance d'Épaminondas aussi bien qu'après sa mort n'a cessé de relever d'un pouvoir étranger. »

Les trois catégories de noms que j'ai retenues comme admettant l'emploi seul – noms de magistrats, de lois et de personnes –, établies à partir du lemme *post* du *ThLL*, s'accordent avec les catégories de noms employés avec les prépositions *avant* et *après* en français telles qu'A. Costăchescu²⁹ les a relevées. Outre les noms d'actions et de procès, Costăchescu répertorie les noms dénotant l'histoire individuelle des personnes (*avant/après la naissance, la mort, le mariage* ...), noms propres qui impliquent la période d'activité (*avant Freud*) ou simplement les limites de la vie de cette personne, ou encore des noms dénotant des épisodes ou événements importants – batailles, traités ... – qui indiquent un ancrage temporel et qui présupposent des connaissances encyclopédiques (*avant Lisbonne*). Mon exemple (8) μετὰ τὸν Μῆδον « après la guerre médique » fait partie de ce groupe.

L'acception temporelle peut être étendue encore à d'autres noms du premier ordre. Par exemple le nom concret *cibus* « nourriture, repas » (34), reçoit une interprétation temporelle (ou « lecture événementielle ») en combinaison avec *post* pour dénoter « le fait de prendre un repas ». Une telle extension est sans doute influencée par l'emploi des noms sémantiquement proches, tel *cena* « dîner » (deuxième ordre), qui dénote une activité humaine régulière et dont l'acception temporelle est primaire : *post cenam* (PLAUT. *Rud.* 151) « après le dîner » (*cena*, à son tour, peut basculer vers le sens concret « nourriture consommée au dîner »). Ce phénomène, qu'on qualifierait traditionnellement de « métonymie », est connu des langues modernes³⁰.

²⁹ COSTĂCHESCU 2013.

³⁰ Voir COSTĂCHESCU 2013, 410 sur *après son café, avant le repas* ...

- (34) (*calefacit*) ... *si post cibum est balneum, vinum austerum*. (CELS. I,3,20)
 « (les choses qui échauffent sont) ... l'usage du bain après le repas
 et le vin astringent. »

En latin, les extensions de l'acception temporelle aux noms concrets sont exploitées notamment, mais non pas exclusivement, par les poètes³¹, par exemple dans *post vinum* (HOR. *Sat.* II,4,60) « après le vin (le fait de boire du vin) », *post vulnera* (OV. *Trist.* I,3,35) « après les blessures » ou³² *ante tubam* (VERG. *Aen.* XI,424) « avant la trompette (avant le signal de la trompette) ».

En somme, les noms du deuxième ordre qui ont une acception temporelle peuvent être employés seuls ou dans la construction à participe dominant. Les deux emplois ne sont identiques ni du point de vue sémantique ni du point de vue syntaxique. Le participe, qui n'y fonctionne pas comme épithète, ne peut être considéré comme omissible ou omis dans, par exemple, *ante pugnam*. L'extension de l'acception temporelle à des noms concrets du premier ordre est un phénomène connu des autres langues. En latin, il s'agit notamment de noms de magistrats, de lois et de personnes mais on peut rencontrer l'extension de l'acception temporelle aussi dans d'autres cas, par exemple dans celui des noms qui dénotent une activité humaine régulière. Il serait alors impropre de qualifier les expressions telles que *ante edictum* ou *post cibum* de « brachylogie » ou de formes de « condensation ».

5. Le nom seul vs. le participe dominant

Les noms à sens temporel et les noms de procès peuvent être employés seuls ou dans la construction à participe dominant, on l'a vu. Il convient de reprendre les exemples (18) et (23), résumés en (35), et les exemples (24) et (26), réunis en (36), avec *proelium* au lieu de *calamitas* :

³¹ Voir *TbLL*, s. v. *post* 171.13 sq.

³² Voir *TbLL*, s. v. *ante* 135.15 sq.

(35) *post hiemem* vs. *ante exactam hiemem*
 « après l'hiver » vs. « avant l'hiver achevé » ;

(36) *ante proelium* vs. *ante proelium factum*
 « avant la bataille » vs. « avant le combat fait/engagé ».

Il est manifeste que dans le premier cas, le sens du nom sans le participe est plus général et que dans le second, le participe dominant rend le procès explicite : l'achèvement de l'hiver ou du combat se déduit de la valeur sémantique de la préposition. Les deux constructions ne sont par conséquent pas entièrement synonymes.

Les participes dominants prépositionnels – et aussi non prépositionnels – existent aussi dans les langues modernes³³ ; A. Ruppel³⁴ cite des exemples du participe dominant prépositionnel en croate, en serbe et en slovène. Par mes propres soins, j'en ai repéré en tchèque³⁵ :

(37) *Smlowva stanovila hranice maďarského státu jakožto nástupce Uberska po skončené 1. světové válce.*
 « Le traité a déterminé les frontières de l'État hongrois en tant qu'héritier de la Hongrie une fois la première guerre mondiale terminée. »

(38) *Rozhovor s trenéry A mužstva po skončené sezóně KLM.*
 « Interview avec les entraîneurs de l'équipe A après la fin de la saison KLM. »

L'exemple (37) *po skončené první světové válce* (litt. « après la première guerre mondiale terminée ») – avec un participe passé passif *skončené* au locatif requis par la préposition *po* et accordé avec le nom *válce* – peut sembler étrange même aux locuteurs natifs, qui préféreraient la construction courante avec un substantif verbal au locatif accompagné d'un nom au génitif : *po skončení války* « après la fin de la guerre ». De même en (38), on s'attendrait à *po skončení sezóny* « après la fin de la saison ». Les deux

³³ HAHN 1929 ; KÖNIG – VAN DER AUWERA 1990.

³⁴ RUPPEL 2013, 180–181.

³⁵ Source : https://cs.wikipedia.org/wiki/Trianonská_smlouva et <http://www.hcchot.cz/clanek.asp>. Les deux exemples ont été recherchés à l'aide de google en juillet 2018.

noms, *válka* et *sezóna*, ont un sens temporel et ils admettent, de ce fait, aussi l'emploi seul : *po válce* « après la guerre », *po sezóně* « après la saison ». Au vu des exemples latins, (35) et (36), on comprend la contribution du participe : il rend explicite le procès qui affecte les deux entités : l'achèvement. Le participe ne qualifie pas les noms (« comment était la guerre/saison » ?) ; c'est bien une construction à participe dominant, équivalant à une proposition temporelle (« après que la guerre/saison a été terminée »).

Mon dernier exemple, qui n'est pas surprenant pour les locuteurs natifs, met en œuvre un participe présent. Bien que les bohémisants le regardent comme un participe épithète (« adjectif déverbal » dans leur terminologie)³⁶, il s'agit d'une construction à participe dominant avec la préposition *při* (+ locatif, « en même temps, avec »), qui peut être rapprochée du gr. ἄμα, cf. l'exemple cité ci-dessus en (16).

- (39) *Ranní probuzení při vycházejícím slunci*³⁷
« Réveil matinal avec le soleil levant. »

Le participe au locatif *vycházejícím* en (39) ne qualifie pas le soleil et il n'est pas l'épithète du nom (*slunci*) avec lequel il est accordé ; en outre, son omission ne semble pas acceptable **při slunci*, parce que le sens ne serait pas complet. La construction commute avec une proposition circonstancielle de temps (« pendant que le soleil se lève ») ou avec un nom verbal ; d'ailleurs, l'auteur du blog l'emploie plus loin dans son texte : *ranní vstávání při východu slunce* « le fait de se lever le matin au lever du soleil ». Cette alternative consiste en l'emploi du nom verbal (*východ*) au locatif requis par la préposition et du nom épithète (*slunce*) au génitif.

³⁶ Dans les grammaires courantes (par exemple GREPL – KARLÍK 2012, 757), je n'ai rencontré que des mentions du participe qui fonctionne en attribut ou en épithète. J'ignore si les participes dominants en tant que tels sont reconnus par les bohémisants. Cf. également <https://www.czechency.org/slovník/PARTICIPIUM>.

³⁷ <http://tisticvecikteremnedelajiradost.blogspot.com/2013/07/10-ranni-probuzeni-pri-vychazejicim.html>, recherché en juin 2018.

6. Conclusions

La construction à participe dominant est une proposition dont le prédicat est représenté par un participe. Elle commute avec un nom verbal ou avec une proposition – complétive dans le cas des participes dominants argumentaux et circonstancielle dans celui des participes dominants satellites. Les participes dominants prépositionnels sont employés avec des prépositions variées mais le plus souvent avec les prépositions temporelles *ante* et *post*. Lorsque le nom a lui-même un sens temporel, il peut être employé avec ou sans le participe : *ante hiemem* vs. *ante hiemem exactam*. Dans le premier cas, il n’y a aucune raison d’envisager une omission du participe ; au contraire, le participe explicite le procès qui affecte le nom dans le second cas. Il y a des groupes spécifiques de noms – notamment noms de magistrats, de lois et de personnes – qui admettent des emplois temporels : *post Gracchos*. Cela découle du fait que ces noms renvoient à des activités ou à des périodes de temps. Ces emplois simples sans le participe ne peuvent être interprétés comme des cas d’omission du participe. Ce sont des moyens qui concurrencent la construction à participe dominant.

Liste des abréviations et des éditions utilisées

Les textes sont cités d’après la *LLT-A* (et *B* dans le cas de Servius) et d’après le *TLG*. Les abréviations reproduisent celles du *TbLL*.

- ASCON. *Pis.* ASCONIUS, *Orationum Ciceronis enarratio*, (éd.) A. KIESSLING – R. SCHOELL, Berlin 1875.
- CAES. *Gall.* CAESAR, *Commentarii belli Gallici*, (éd.) W. HERING, Stuttgart, 1997.
- CELS. CELSUS, *De medicina*, (éd.) C. DAREMBERG, Leipzig 1891.
- CIC. *Arch.* *Pro A. Licinio Archia poeta oratio*, (éd.) H. KASTEN, Leipzig 1966.

- CIC. *Att.* CICERO, *Epistulae ad Atticum*, (éd.) D. R. SHACKLETON BAILEY, Stuttgart 1987.
- CIC. *Brut.* CICERO, *Brutus*, (éd.) E. MALCOVATI, Leipzig 1970.
- CIC. *Catil.* CICERO, *In L. Sergium Catilinam orationes*, (éd.) P. REIS, Leipzig 1938.
- CIC. *Deiot.* CICERO, *Pro rege Deiotaro oratio*, (éd.) A. KLOTZ, Leipzig 1918.
- CIC. *Div.* CICERO, *De divinatione*, (éd.) R. GIOMINI, Leipzig 1975.
- CIC. *Fam.* CICERO, *Epistulae ad Ciceronem servatae cum Ciceronis Epistulis ad familiares*, (éd.) D. R. SHACKLETON BAILEY, Stuttgart 1988.
- CIC. *Pis.* CICERO, *In L. Calpurnium Pisonem oratio*, (éd.) A. KLOTZ, Leipzig 1919.
- CIC. *Prov. cons.* CICERO, *De provinciis consularibus oratio*, (éd.) A. KLOTZ, Leipzig 1919.
- CIC. *Sul.* CICERO, *Pro P. Cornelio Sulla oratio*, (éd.) H. KASTEN, Leipzig 1966.
- CIC. *Verr.* CICERO, *In C. Verrem orationes sex*, (éd.) A. KLOTZ, Leipzig 1923.
- CIL I² *Corpus Inscriptionum Latinarum*, I, 2e édition, Berlin 1893.
- COLUM. COLUMELLA, *Res rustica*, (éd.) V. LUNDSTRÖM – A. JOSEPHSON, Uppsala 1897.
- HOM. *Il.* HOMERUS, *Ilias*, (éd.) T. W. ALLEN, Oxford 1931.
- HOR. *Sat.* HORATIUS, *Sermones (Saturnae)*, (éd.) D. R. SHACKLETON BAILEY, Stuttgart 1995.
- NEP. *Epam.* NEPOS, *Epaminondas : De viris illustribus*, (éd.) P. K. MARSHALL, Leipzig 1991.
- LIV. LIVIUS, *Ab urbe condita*, (éd.) W. WEISSENBORN – M. MÜLLER, Leipzig 1932.
- Ov. *Trist.* OVIDIUS, *Tristia*, (éd.) J. B. HALL, Stuttgart 1995.
- PLAUT. *Bacch.* PLAUTUS, *Bacchides*, (éd.) G. GOETZ – F. SCHOELL, Leipzig 1904.
- PLAUT. *Cas.* PLAUTUS, *Casina*, (éd.) G. GOETZ – F. SCHOELL, Leipzig 1904.
- PLAUT. *Men.* PLAUTUS, *Menaechmi*, (éd.) G. GOETZ – FR. SCHOELL, Leipzig 1895.
- PLAUT. *Pseud.* PLAUTUS, *Pseudolus*, (éd.) G. GOETZ – FR. SCHOELL, Leipzig 1896.

- PLAUT. *Rud.* PLAUTUS, *Rudens*, (éd.) G. GOETZ – FR. SCHOELL, Leipzig 1896.
- SALL. *Cat.* SALLUSTIUS, *De coniuratione Catilinae*, (éd.) A. KURFESS, Leipzig 1957.
- SALL. *Iug.* *De bello Iugurthino*, A. Kurfess, Leipzig, 1957.
- SERV. *Georg.* SERVIUS, *Commentarius in Vergilii Georgicon libros*, (éd.) G. THILO – H. HAGEN, Leipzig, 1887.
- TAC. *Ann.* TACITUS, *Annales*, (éd.) H. HEUBNER, Stuttgart 1994.
- THUC. THUCYDIDES, *Historiae*, (éd.) H. S. JONES – J. E. POWELL, Oxford 1942.
- VERG. *Aen.* VERGILIUS, *Aeneis*, (éd.) O. RIBBECK, Leipzig 1895.
- VITR. VITRUVIUS, *De architectura*, (éd.) F. KROHN, Leipzig 1912.
- XEN. *Const. Lac.* XENOPHON, *De republica Lacedaemoniorum*, (éd.) E. C. MARCHANT, Oxford 1920.

Bibliographie

- BENNETT, CHARLES E. 1910 : *Syntax of Early Latin, I : The Verb*, Boston (réimpression Hildesheim 1982).
- BOLKESTEIN, A. MACHTELT 1980 : *De ab urbe condita-konstruktie in het Latijn* [La construction *ab urbe condita* en latin], in : *Lampas* 13, p. 80–98.
- BOLKESTEIN, A. MACHTELT 1981 : *Factitivity as a Condition for an Optional Expression Rule in Latin: the “Ab Urbe Condita” Construction and its Underlying Representation*, in : A. MACHTELT BOLKESTEIN – HENK A. COMBÉ – SIMON C. DIK – CASPER DE GROOT (éd.), *Predication and Expression in Functional Grammar*, London – New York, p. 205–233.
- COSTĂCHESCU, ADRIANA 2013 : *Avant vs. après : contenu conceptuel et contenu procédural*, in : EMILI CASANOVA – CESÁREO CALVO RIGUAL (éd.), *Actas del XXVI Congreso Internacional de Lingüística y de Filología Románicas*, V, p. 403–414.
- DENIZOT, CAMILLE 2017 : *Les constructions dites à participe dominant en grec ancien : motivations sémantiques et pragmatiques*, in : CLAIRE LE FEUVRE – DANIEL PETIT – GEORGES-JEAN PINAULT (éd.), *Verbal Adjectives and Participles in Indo-European Languages*, Bremen, p. 29–49.
- GREPL, MIROSLAV – KARLÍK, PETR et al. 2012 : *Příruční mluvnice češtiny* [Grammaire tchèque], 2^e édition, Prague.

- HAHN, E. ADELAIDE 1928 : *The ab urbe condita Type of Expression in Greek and English*, in : *Classical Journal* 23, p. 266–274.
- HEICK, OTTO WILLIAM 1936 : *The Ab Urbe Condita Construction in Latin*, Lincoln.
- HELTULA, ANNE 1985 : *Post depositum militiae munus. Official Phraseology in Ammianus Marcellinus*, in : *Studia in Honorem Iiro Kajanto* (Arctos, Supplementum 2), Helsinki, p. 41–56.
- JONES, FRANK PIERCE 1939 : *The Ab Urbe Condita Construction in Greek. A Study in the Classification of the Participle*, Baltimore.
- KÖNIG EKKEHARD – AUWERA, JOHAN VAN DER 1990 : *Adverbial Participles, Gerunds and Absolute Constructions in the Languages of Europe*, in : JOHANNES BECHERT et al. (éd.), *Toward a Typology of European Languages*, Berlin, p. 337–355.
- KÜHNER, RAPHAEL – STEGMANN, CARL 1912 : *Ausführliche Grammatik der lateinischen Sprache*, II : *Satzlehre*, 1, Hannover.
- LLT : *Library of Latin Texts, Series A et B* - www.brepolis.net.
- LONGRÉE, DOMINIQUE 1995 : *Du fonctionnement syntaxique de la construction ab urbe condita chez Tacite*, in : DOMINIQUE LONGRÉE (éd.), *De usu : études de syntaxe latine offertes en hommage à Marius Lavency*, Louvain-la-Neuve, p. 175–188.
- LYONS, JOHN 1977 : *Semantics*, II, Cambridge.
- PERSSON, PER 1921–1922 : *Brachylogische Ausdrücke bei lat. post, gr. μετά*, in : *Eranos* 20, p. 58–73.
- PINKSTER, HARM 1990 : *Latin Syntax and Semantics*, London (consultable en ligne : <http://perseus.uchicago.edu/cgi-bin/philologic/navigate.pl?NewPerseusMonographs.19>).
- PINKSTER, HARM 2015 : *The Oxford Latin Syntax*, I : *The Simple Clause*, Oxford.
- PINKSTER, HARM à paraître : *The Oxford Latin Syntax*, II, Oxford.
- RUPPEL, ANTONIA 2013 : *Absolute Constructions in Early Indo-European*, New York.
- SPEVAK, OLGA 2014 : *The Noun Phrase in Classical Latin Prose*, Leiden – Boston.
- SPEVAK, OLGA à paraître : *La construction à participe dominant vs. le nom verbal chez Cicéron*.
- SZANTYR, ANTON 1972 : *Lateinische Syntax und Stilistik mit dem allgemeinen Teil der lateinischen Grammatik*, München.
- ThLL : *Thesaurus Linguae Latinae*, Leipzig 1900–.
- TLG : *Thesaurus Linguae Graecae*, <http://stephanus.tlg.uci.edu>

Summary

THE DOMINANT PARTICIPLE CONSTRUCTION (*AB URBE CONDITA*): PREPOSITIONAL USES

This article deals with the dominant participle constructions of the prepositional type (*ab urbe condita*), to which little attention has been paid thus far. They are sometimes considered counterparts of prepositional phrases with an elided participle or of brachylogical expressions. It focuses on the temporal prepositions *ante* and *post*, which are the most frequent with dominant participles. For the question of the ellipsis of the participle, it is important to take into consideration the semantic type of the noun which forms part of the dominant participle construction. Nouns with a temporal meaning such as *hiems* can be used in the dominant participle construction (*ante hiemem exactam*) as well as alone without a participle (*post hiemem*). There are also other groups of names that admit a temporal use without a participle. As these cases are semantically motivated, the idea of “omission” of the participle is not justified. The contribution of the participle used in these participial clauses is to make the state of affairs in which the noun is involved explicit.

Keywords: Participial clause; participles; the prepositions *ante* and *post*; temporal meaning

OLGA SPEVAK
Université de Toulouse 2
Département de lettres et de langues anciennes
5 allées Antonio Machado
310 58 Toulouse cedex 9, France
spevak@univ-tlse2.fr